

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves



Qu'est-ce que le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves?

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves offre une aide financière pour réparer, remettre en état et améliorer les maisons d'hébergement existantes dans les réserves pour les victimes de violence familiale. Il vise également à faciliter l'acquisition ou la construction de maisons d'hébergement et de foyers d'hébergement transitoire là où le besoin se fait sentir. L'aide est octroyée sous la forme d'un prêt susceptible de remise, pourvu que la Première Nation ou l'organisme de parrainage respecte les conditions du programme.

Qui est admissible?

Sont admissibles les Premières Nations ou les organismes affiliés aux Premières Nations qui s'occupent avant tout d'exploiter des maisons d'hébergement pour les femmes et leurs enfants, les jeunes ou les hommes qui sont victimes de violence familiale.

En ce qui concerne les constructions neuves, l'aide au fonctionnement doit être garantie par l'entremise d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) ou par une autre source jugée acceptable par la SCHL. Dans le cas des foyers d'hébergement transitoire, on s'attend que les occupants versent de modestes contributions pour compenser les coûts d'exploitation de l'ensemble.

Quels sont les travaux admissibles?

Sont admissibles les réparations requises pour :

- rendre les maisons d'hébergement d'urgence et les foyers d'hébergement transitoire conformes aux normes de salubrité et de sécurité minimales;
- permettre l'accessibilité aux occupants handicapés;

- fournir des programmes et des aires de jeu sécuritaires et appropriés pour les enfants, et garantir aux occupants un niveau de sécurité acceptable.

Quelle aide est disponible?

Constructions neuves :

- La contribution peut atteindre jusqu'à 100 % des coûts en immobilisations d'un ensemble.
- Cette aide doit être protégée par une garantie d'emprunt ministérielle pour une période de 15 ans.

Rénovations :

Le montant maximal du prêt est de 60 000 \$* par logement ou par lit.

**Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

La Première Nation ou l'organisme de parrainage est responsable du financement des coûts supérieurs au prêt PAMH maximal.

IMPORTANT : Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou avec le bureau de la SCHL de votre région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



schl.ca